

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CHAMBARON SUR MORGE**

LE PRESIDENT,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3 ; L 153-1 à L153-60 et en particulier l'article L 153-19 ; et R 153-8 à R 153-10 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-5 à R.123-21;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de Cellule approuvé le 16 juin 2014 et les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLU approuvées respectivement le 16 juin 2014 et le 26 septembre 2016 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de La Moutade approuvé le 26 février 2007 et la révision simplifiée n°1 du PLU approuvée le 28 février 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°15-01709 du 7 décembre 2015 prononçant la création de la commune nouvelle « Chambaron sur Morge » ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Chambaron sur Morge du 06 juin 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme;
- VU** la délibération de Riom Limagne et Volcans du 23 octobre 2018 portant débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- VU** la délibération de Riom Limagne et Volcans du 23 octobre 2018 appliquant la réglementation issue du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°1802 032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- VU** les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;
- VU** la décision du 9 Aout 2019 de la MRAE de ne pas soumettre la procédure d'élaboration du PLU de Chambaron-sur-Morge à une évaluation environnementale
- VU** la délibération de Riom Limagne et Volcans du 05 novembre 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- VU** la décision en date du 21 février 2020 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, désignant Monsieur Alain HOENNER en qualité de commissaire-enquêteur titulaire;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après s'être concerté avec le commissaire enquêteur afin de déterminer les dates de réception du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de plan local d'urbanisme de la commune de Chambaron-sur-Morge, pour une durée de 33 jours, à compter du **31 août 2020 jusqu'au 02 octobre 2020 inclus**.

ARTICLE 2 :

M HOENNER Alain, retraité du Ministère de la Défense a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif en date du 21/02/2020.

ARTICLE 3 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de PLU arrêté le 05 novembre 2019 comprenant :
 - le rapport de présentation ;
 - le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - le règlement d'urbanisme ;
 - les documents graphiques ;
 - les emplacements réservés et programme de logements ;
 - les annexes ;
- l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
- les délibérations prises par la commune de CHAMBARON-SUR-MORGE et par la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS relatives à ce projet ;
- les avis émis par les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées ;
- la décision de désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté d'organisation de l'enquête publique ; l'avis d'enquête publique, la publicité légale (première et deuxième insertions) parue dans deux journaux diffusés dans le département ;
- le registre d'enquête publique.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier sous format papier seront déposées à la mairie de Cellule, pendant 33 jours : Du 31 août 2020 au 02 octobre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Mardi 8h30 à 12h30

Mercredi 8h30 à 12h30

Jeudi 8h30 à 12h30

Vendredi 8h30 à 12h30 et de 16h00 à 19h00.

Les pièces du dossier sous format papier seront déposées à la mairie de la Moutade, pendant 33 jours :

Du 31 août 2020 au 02 octobre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Mardi 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30

Mercredi 13h30 à 15h30

Jeudi 16h30 à 19h30

Vendredi 8h30 à 12h30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sous format papier, pendant toute la durée de l'enquête publique, au siège de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, 8 rue Grégoire de Tour à RIOM (63200) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site Internet de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, à l'adresse suivante : <http://www.rlv.eu>

Ce dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique sur un poste informatique, situé au siège de l'enquête publique à la mairie de Cellule, ainsi qu'à la mairie de La Moutade.

ARTICLE 5 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé au siège de l'enquête publique à la mairie de Cellule ainsi qu'à la mairie de la Moutade.

Chacun pourra consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête papier ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Cellule, 3 place de la résistance – CELLULE – 63200 Chambaron-sur-Morge, siège de l'enquête ou les adresser par mail à l'adresse suivante : enquete-publique@rlv.eu, **du 31 août 2020 à 8H30 au 02 octobre 2020 jusqu'à 19h00.**

Chacun pourra consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête papier ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de La Moutade, 5 place de l'église – LA MOUTADE – 63200 Chambaron-sur-Morge, ou les adresser par mail à l'adresse suivante : enquete-publique@rlv.eu, **du 31 août 2020 à 8H30 au 02 octobre 2020 jusqu'à 19h00..**

Les observations et propositions du public écrites émises sur le registre sont consultables au siège de l'enquête publique à la mairie de Cellule pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le registre présent à la mairie de la Moutade ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, à l'adresse informatique suivante : <http://www.rlv.eu>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale au commissaire enquêteur sont consultables sur le registre déposé au siège de l'enquête publique à la mairie de Cellule pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, à l'adresse <http://www.rlv.eu>

Les observations et propositions du public transmises par mail à l'adresse enquete-publique@rlv.eu sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS <http://www.rlv.eu>

ARTICLE 6 :

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication et copie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique : Service Urbanisme – Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans – 8 rue Grégoire de la Tour 63200 RIOM – 04.73.67.11.00 – contact@rlv.eu

ARTICLE 7 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de la Moutade les:

- Lundi 31 août de 8H30 à 12H30,
- Samedi 19 septembre de 09H00 à 12H00,

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Cellule les:

- Samedi 12 septembre de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 02 octobre de 15h00 à 19h00,

ARTICLE 8 :

La commune de Chambaron-sur-Morge n'accueillant pas de site Natura 2000 sur son territoire, une demande d'examen au cas par cas a été adressée à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Par décision en date du 9 Aout 2019, la MRAE a conclu que le PLU de Chambaron-sur-Morge n'était pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles pendant 15 jours.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis le commissaire-enquêteur transmettra au Président le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 :

Le public pourra consulter, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au siège de l'enquête publique située à la mairie de Cellule aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- à la mairie de La Moutade aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans – 5 mail Jost Pasquier à RIOM ;
- sur le site Internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS à l'adresse informatique suivante : <http://www.rlv.eu>

ARTICLE 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans deux journaux départementaux quinze jours au moins avant le 31/08/2020, date d'ouverture de l'enquête : La Montagne Puy-de-Dôme et Le Semeur.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions que la première insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, dans la commune de Chambaron-sur-Morge et au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans – 5 mail Jost Pasquier à RIOM.

Cette avis sera inséré sur le site Internet de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : <http://www.rlv.eu>

ARTICLE 12 :

La personne publique responsable du projet de plan soumis à l'enquête publique est Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS – 5, mail Jost Pasquier – CS 80045 - 63200 RIOM.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de Riom Limagne et Volcans – Mélanie BOMPART –8 rue Grégoire de la Tour – 63200 RIOM – 04.73.67.11.00

ARTICLE 13 :

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de Chambaron sur Morge, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

ARTICLE 15 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Maire de Chambaron sur Morge.

Fait à Riom, le 11 juin 2020

LE PRESIDENT,




Frédéric BONNICHON